Achat Public, 4 novembre 2014

Transposition des directives : les nouvelles du front

A propos de l'auteur

Mlle Sandrine Dyckmans

Voir les articles de cet auteur

La direction des affaires juridiques a fait le point sur le chantier de transposition des directives marchés publics et concessions. L'unification du Code et de l'ordonnance du 6 juin, espérée pour juin 2015, devrait déboucher sur un assouplissement des règles, même si plusieurs points ne sont pas encore tranchés. Le contrat de partenariat, dont le nom pourrait disparaître, sera considéré comme un marché. Quant aux concessions, la DAJ propose le maintien de la loi Sapin sous le seuil européen.

La présentation des travaux de transposition des nouvelles directives marchés publics et concessions est toujours l'occasion d'en savoir un peu plus sur le fond et la forme que prendront dans le droit français les textes en préparation. Tel a été le cas lors de la 167ème session d'études de l'APASP, vendredi 17 octobre au cours de laquelle Guillaume Delaloy, l'adjoint au chef de bureau de la réglementation de la DAJ, a apporté d'éclairantes informations sur l'harmonisation qui doit être opérée entre les différentes formes de partenariat public-privé et d'occupation du domaine public, d'une part, et leur distinction avec les concessions, d'autre part. Sans omettre bien évidemment de faire le point sur l'homogénéisation attendue par l'unification du code des marchés publics et de l'ordonnance du 6 juin 2005.

L'unification entre le Code et l'ordonnance soumise à des arbitrages politiques

Sur ce point précis, la ligne est claire : la transposition des directives marchés sera l'occasion d'assouplir les règles. Il n'en demeure pas moins que certaines différences cruciales entre le code et l'ordonnance pourraient basculer en faveur de la règle la plus stricte. Ce pourrait être le cas pour l'allotissement et le seuil franco-français des 90 000 euros, tous deux absents dans l'ordonnance : « *Leur extension aux personnes qui relèvent du régime le plus souple n'est pas compatible avec notre objectif de simplification*, a annoncé Guillaume Delaloy. *Mais la décision sera discutée au plan ministériel.* » Autrement dit : l'arbitrage sera politique et peut-être pas forcément en cohérence avec les buts d'allègement poursuivis.

Phoca PDF